

## Règlement « Jeu de l'été 2022 » 1er juillet au 20 août 2022

### ARTICLE 1 : contexte

Soléa, société de transport public de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé au 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur » ou « la Société Organisatrice », organise un jeu avec tirage au sort et obligation d'achat intitulé « Jeu de l'été 2022 » Ci-après « l'Opération ».

### ARTICLE 2 : participation

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure souscrivant un abonnement annuel pour son compte personnel ou pour un tiers (enfant ou ayant-droit) résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse). Une exception concerne les personnes suivantes qui ne pourront participer :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leurs familles (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que sa famille (même nom ou même adresse).

Pour participer, il est nécessaire de remplir le critère suivant :

- **de souscrire ou renouveler un abonnement annuel Soléa -26 ans OU -18 ans Ville de Mulhouse OU -18 ans Ville de Riedisheim OU -18 ans Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau OU -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim valable pour l'année scolaire 2022-2023 entre le 1er juillet et le 20 août 2022 à minuit, SOIT depuis la e-boutique Soléa, SOIT sur le Compte Mobilité, SOIT par courrier (cachet de la poste faisant foi), SOIT en agence commerciale Porte Jeune à Mulhouse.** L'abonnement peut être souscrit pour soi dans le cas d'une personne majeure OU pour un tiers (enfant, ayant-droit) dans le cas d'une personne mineure.

### ARTICLE 3 : annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public à travers :

- Un courrier commercial de Soléa
- Une campagne d'affichage à bord des véhicules Soléa
- Des encarts publicitaires
- Les sites internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice
- La radio traditionnelle et digitale
- Des présences terrain d'information sur le réseau et chez les partenaires de la société organisatrice
- Les partenaires de Soléa et/ ou les médias de communication de m2A

### ARTICLE 4 : dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants : **30 abonnements annuels parmi lesquels des abonnements -26 ans, -18 ans Ville de Mulhouse ou -18 ans Ville de Riedisheim ou -18 ans Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ou -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim selon la nature des tirages au sort. La valeur de ces abonnements est de :**

- Abonnement -26 ans : 195 €
- Abonnement -18 ans Ville de Mulhouse : 78 €
- Abonnement -18 ans Ville de Riedisheim : 97,50 €
- Abonnement -18 ans Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau : 97,50 €
- Abonnement -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim : 97,50 €

Des tirages au sort qui désigneront chacun 5 gagnants seront effectués :

- Lundi 18 juillet (inscrits entre le 1er et le 17 juillet)
- Lundi 25 juillet (inscrits entre le 18 et le 24 juillet)
- Lundi 1<sup>er</sup> août (inscrits entre le 25 et le 31 juillet)
- Lundi 8 août (inscrits entre le 1er et le 7 août)
- Mercredi 17 août (inscrits entre le 8 et le 14 août)
- Lundi 22 août (inscrits entre le 15 et le 20 août)

## **ARTICLE 5 : modalités de participation**

### **5.1 Enregistrement des participations**

Pour participer, le participant doit :

#### **1. Remplir les conditions de participation rédigées à l'article 2.**

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en Jeu.

### **5.2 Validité de la participation**

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire de souscription ou de renouvellement de l'abonnement d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité. Toute indication fautive ou erronée ou frauduleuse visant à obtenir un tarif plus avantageux entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Sera ainsi considéré comme nul et non compatible avec la participation au jeu de l'été (liste non exhaustive fournie à des fins d'illustration) :

- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel mentionné en article 2, enregistré AVANT le 1er juillet.
- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel mentionné en article 2 enregistré APRES le 20 août à minuit.
- toute souscription ou renouvellement d'abonnement annuel d'une autre nature que ceux mentionnés à l'article 2 effectué durant la période du jeu.

## **ARTICLE 6 : désignation des gagnants :**

Pour être désigné gagnant, le participant doit :

- 1. Remplir les conditions de participation rédigées à l'article 2.**
- 2. Être tiré au sort lors de l'un des 6 tirages programmés sur la période.**

## **ARTICLE 7 : remise des lots**

Des tirages au sort pour désigner les vainqueurs seront effectués :

- Lundi 18 juillet (inscrits entre le 1er et le 17 juillet)
- Lundi 25 juillet (inscrits entre le 18 et le 24 juillet)
- Lundi 1<sup>er</sup> août (inscrits entre le 25 et le 31 juillet)
- Lundi 8 août (inscrits entre le 1er et le 7 août)
- Mercredi 17 août (inscrits entre le 8 et le 14 août)
- Lundi 22 août (inscrits entre le 15 et le 20 août)

par l'étude de maître Guedj, et désignera, à chaque date, les 5 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant réalisé les démarches mentionnées à l'article 2.

**Chaque date de tirage au sort désignera 5 gagnants.**

Un abonné pourra être tiré au sort 1 seule fois et remporter un maximum de 1 dotation. Dans le cas de plusieurs souscriptions d'abonnements par foyer (même nom et même adresse), 1 seule dotation ne pourra être accordée par foyer en cas de tirage au sort favorable.

Une fois tiré au sort, chaque souscription sera vérifiée par la société Organisatrice afin de contrôler la cohérence des informations fournies. En cas d'incohérence, un nouveau tirage au sort et une nouvelle vérification auront lieu afin d'attribuer le lot ainsi remis en jeu à un nouvel abonné.

Le gagnant sera averti de son gain par téléphone ou message électronique (e-mail) saisi lors de la souscription ou le renouvellement d'un abonnement mentionné en article 2.

Les abonnés tirés au sort voient le montant de leur abonnement annuel -26 ans, -18 ans Ville de Mulhouse ou -18 ans Ville de Riedisheim ou -18 ans Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau ou -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim remboursé à hauteur du montant réglé lors de l'achat de cet abonnement.

- Un abonné annuel -26 ans remporte la somme de 195 €
- Un abonné annuel -18 ans Ville de Mulhouse remporte la somme de 78 €
- Un abonné annuel -18 ans Ville de Riedisheim remporte la somme de 97,50 €
- Un abonné annuel -18 ans Villes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau remporte la somme de 97,50 €
- Un abonné annuel -16 ans Villes de Richwiller, Staffelfelden et Wittelsheim remporte la somme de 97,50 €

Le gain sera reversé par virement bancaire à l'abonné ou au payeur de l'abonnement tiré au sort au maximum 10 jours après la réception de son RIB. **La date limite de réception du RIB est fixée au 30 septembre 2022.** Les RIB reçus au-delà de cette date ne seront pas pris en considération et le gagnant perdra son droit au remboursement de l'abonnement souscrit.

## ARTICLE 8 : Information générales :

**8.1** Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et remis en jeu par l'organisateur.

**8.2** Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le nom ainsi que la liste du lot remporté par le gagnant, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise de lot.

**8.3** Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité et son âge. Toute fausse déclaration d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'information complémentaire et d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation dans le cadre du règlement européen relatif à la protection des données personnelles. Le Client doit faire la demande écrite et signée accompagnée d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruite après vérification) à l'adresse suivante : Soléa – Service Clients – BP 3148 – 68063 MULHOUSE Cedex. Le Client dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**8.4** L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

**8.5** La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

**8.6** Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

**8.7** Le règlement est déposé chez l'huissier de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200).

**8.8** Toute contestation sera soumise à l'huissier de Justice.

**8.9** Le règlement de ce jeu est disponible sur le site [www.solea.info](http://www.solea.info) et pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

**Soléa**  
**« Jeu de l'été 2022 »**  
**BP 3148**  
**68063 Mulhouse Cedex**

Fait à Mulhouse, le 7 juillet 2022